

COMPETITIONS REGIONALES JEUNES REUNION RESTREINTE DU 6 NOVEMBRE 2024

PAGE 1/6

P.V. n° 7

Président : M. DEMARET.

Présents : MM. DENIAU - HUS.

Administratifs : MM. MOUTHAUD - LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr, le droit d'examen étant de 114 euros.

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

SYSTEME COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE SAISON 2024/2025

(**5** QUALIFIES POUR LA FFF)

167 Engagés (dont les 2 clubs évoluant en CN U19)

07/09/2024	Tour Préliminaire	5	matches avec	10	clubs			
21/09/2024	1er Tour	80	matches avec	5	clubs	155	entrants	B
05/10/2024	2ème Tour	40	matches avec	80	vainqueurs			
19/10/2024	3ème Tour	20	matches avec	40	vainqueurs			
02/11/2024	4ème Tour	10	matches avec	20	vainqueurs			
23/11/2024	Finale Régionale	5	matches avec	10	vainqueurs			
		160	matches			165	engagés	
exempts A (2) :	CN U19	S.A. Mérignacais - Bergerac Périgord F.C.						
entrants B (155) :	Parmi U19 R1, U18 R1, U18 R2, U17 R1, U17 R2 + Districts.							

COMPETITIONS REGIONALES JEUNES REUNION RESTREINTE DU 6 NOVEMBRE 2024

PAGE 2/6

4ème Tour :

La Commission homologue les résultats des **10** matches de ce tour, *sauf le match ci-après :*

Match n° **29889885** – St-Paul Sport / Pau F.C.

Ce match en retard est fixé le **samedi 09/11/2024 à 15h00.**

5ème Tour (dernier tour régional) :

5 matches avec les **10** vainqueurs du 4^{ème} tour.

La commission procède à un **tirage INTEGRAL.**

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **samedi 23 novembre 2024 à 15H00.**

Il ne sera pas joué de prolongation. En cas d'égalité de buts, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but.

Les arbitres et les assistants seront désignés par la C.R. Arbitrage.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe recevante, **sauf désignation par la C.R. Délégués.**

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION !!!

- Pour l'ensemble de la compétition, les clubs peuvent faire figurer seize joueurs (5 remplaçants dont un gardien de but) sur la feuille de match. **Seulement 3 remplaçants peuvent effectivement participer au cours du match.**

- Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué au gardien de but remplaçant.

- LA REGLE DES REMPLACES-REMPLOCANTS S'APPLIQUE.



- La règle du carton blanc (exclusion temporaire) ne s'applique pas en Coupe Gambardella Crédit Agricole (compétition Nationale).

La Coupe Gambardella Crédit Agricole est exclusivement réservée à une équipe des clubs participant :

- à un Championnat U19 (National, Régional ou Départemental), étant rappelé que **les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve,**
- ou un Championnat U18 ou U17 (Régional ou Départemental).

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales.

Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux et leurs Statuts.

Pour participer à l'épreuve, les joueurs licenciés amateurs ou sous contrat doivent être licenciés U18 et U17.

Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF

- Le nombre de joueurs « mutation » est réglé par l'article 160 des R.G. de la F.F.F.
- Les ententes et les groupements sont autorisés.

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE U15

SYSTEME COUPE NOUVELLE-AQUITAINE U15
SAISON 2024/2025

215 Engagés

19/10/2024	1 ^{er} Tour	---- >	87	matches avec	174	clubs			
02/11/2024	2 ^{ème} Tour	---- >	64	matches avec	87	vainqueurs	+	41	entrants
11/01/2025	3 ^{ème} Tour	---- >	32	matches avec	64	vainqueurs			
22/02/2025	4 ^{ème} Tour	---- >	16	matches avec	32	vainqueurs			
29/03/2025	5 ^{ème} Tour	---- >	8	matches avec	16	vainqueurs			
19/04/2025	1/4 de Finale	---- >	4	matches avec	8	vainqueurs			
03/05/2025	1/2 Finales	---- >	2	matches avec	4	vainqueurs			
07/06/2025	FINALE	---- >	1	match avec	2	vainqueurs			
			214	matches				215	équipes

1^{er} Tour :

La Commission homologue les résultats des matches en retard disputés les 23/10, 26/10 et 02/11/2024 avec les dossiers suivants :

Match n° **29821844** – G.J. des 3 Vallées 86 / A.S. Nord-Est Creuse du 26/10/2024

Courriel de l'A.S. Nord-Est Creuse du 25/10/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Nord-Est Creuse** et dit le G.J. des 3 Vallées 86 qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'A.S. Nord-Est Creuse.

Match n° **29821960** – G.J. J.S. Vallée du Lot / A.S. Côteaux de Dordogne du 26/10/2024

Courriel de l'A.S. Côteaux de Dordogne du 25/10/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Côteaux de Dordogne** et dit le G.J. J.S. Vallée du Lot qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'A.S. Côteaux de Dordogne.

COMPÉTITIONS RÉGIONALES JEUNES REUNION RESTREINTE DU 6 NOVEMBRE 2024

PAGE 5/6

Match n° **29821966** – A.S.S.A. Pays du Dropt Ent. / A.S. Lavergne Miramont Ent. du 19/10/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 25/10/2024 qui **a donné match perdu par forfait à chacune des deux équipes. Les deux clubs sont éliminés de la Coupe Nouvelle-Aquitaine U15.**

Le club de l'A.S. Lavergne Miramont a fait appel de cette décision le 01/11/2024.

Match n° **29822202** – G.J. Dissay Beaumont St-Cyr / G.J. Cœur de Bocage du 19/10/2024

Match non-joué. Dossier transmis à la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux.

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 31/10/2024 qui **a donné la rencontre à jouer à une date ultérieure.**

Cette rencontre a eu lieu le 02/11/2024 : **qualification du G.J. Dissay Beaumont St-Cyr.**

2ème Tour :

Match n° **29899043** – S.A.G. Cestas / U. Portugaise de Pau du 02/11/2024

Courriel de l'U. Portugaise de Pau du 31/10/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U. Portugaise de Pau** et dit le S.A.G. Cestas qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'U. Portugaise de Pau.

Les matches en retard de ce 2^{ème} tour ci-après sont fixés le **samedi 23/11/2024 à 15h00** :

- A.S. St-Junien / A.S. de St-Pantaléon de Larche
- O.F.C. de Ruelle / Rochefort F.C.
- Targon Soullignac F.C. / F.C. Rive Droite 33
- G.J. Confluent Albret 47 / F.C. Marmande 47
- F.C. Chauray / G.J. Dissay Beaumont St-Cyr.

CHAMPIONNATS

U16 REGIONAL 2

Match n° **28583297** – Poule B – A.S. St-Sulpice le Guérétois / C.S. Feytiat du 14/09/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Discipline du 24/10/2024 qui **a décidé de donner match perdu par pénalité à l'équipe du club de l'A.S. St-Sulpice le Guérétois (1-10, -1 point) pour en attribuer le bénéfice à celle du club du C.S. Feytiat (10-1, 3 points).**

Match n° **28583299** – Poule B – A.S. St-Yrieix / O.F.C. de Ruelle du 14/09/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Discipline du 24/10/2024 qui **a décidé de donner ce match à rejouer à huis-clos, et de sanctionner l'équipe U16 R2 du club de l'A.S. St-Yrieix d'un match à disputer à huis-clos et sur terrain neutre à compter du 28/10/2024.**



Le Président,
Patrick DEMARET
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD